

Document préparatoire à la candidature « Reconnaissance PAT opérationnel (niveau 2) » -

Formulaire à compléter sur Démarches-simplifiées

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reconnaissance-pat-n2

Informations préalables à consulter.....	3
Tutoriel pour remplir le formulaire sur demarches-simplifiees.....	3
Tutoriel pour la mise à jour de la fiche PAT numérique (portail France PAT).....	3
1. Présentation globale du PAT	4
2. Informations sur le porteur du PAT.....	4
3. Informations sur les partenaires impliqués et leurs contributions.....	6
4. Eléments de bilan des phases antérieures	6
Voir PJ 8.1 : BILAN SYNTHETIQUE DES PHASES ANTERIEURES (2 A 3 PAGES)	6
5. Objectifs stratégiques, axes thématiques et actions du PAT	7
Voir PJ 8.3 : PLAN D' ACTIONS.....	7
6. Respect des prérequis et des critères de reconnaissance.....	8
6.1. Prérequis.....	8
Rappel du prérequis 1 : Portage du projet.....	8
Rappel du prérequis 2 - Démarche collective et concertée.....	8
Rappel du prérequis 3 : Transversalité de la démarche, en accord avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA.	9
Rappel du prérequis 4 : Coopération inter-PAT.....	10
Rappel du prérequis 5 : indicateurs de suivi et d'objectif.....	10
6.2. Critères.....	11
Rappel du critère 1 : Diagnostic partagé.....	11
Rappel du critère 2 : Mise en œuvre d'actions opérationnelles	11
Rappel du critère 3 : Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents	12
Voir PJ 8.4 : PLAN DE FINANCEMENT	12
Rappel du critère 4 : Dispositif d'évaluation de l'impact du projet.....	13
7. Indicateurs de suivi et d'objectifs par thématique	13
Indicateurs de suivi et d'objectifs par thématique - Précisions :	13
8. Pièces justificatives	13
8.1 Bilan synthétique des phases antérieures (2 à 3 pages)	13
8.2 Justification de l'engagement des partenaires (cf. prérequis 2)	14
8.3 Plan d'action délibéré (ou en cours de délibération)	14
8.4 Plan de financement (cf. critère 3).....	14
8.5 Lettre(s) de demande de reconnaissance.....	14
8.6 Autres pièces facultatives complémentaires (facultatif).....	14
9. Acte de candidature et engagements.....	15
INFORMATION EN CAS DE BLOCAGE sur Démarches-simplifiées	15
Liste des contacts en région.....	16
Confidentialité	16

ANNEXE A : Détail des prérequis et critères de reconnaissance de niveau 1 et de niveau 2	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE B : Indicateurs de suivis et d'objectifs, par thématique de la SNANC	23
ANNEXE C : BILAN SYNTHETIQUE	26

Informations préalables à consulter

Avant d'effectuer la démarche de dépôt de dossier, vous êtes invité à consulter :

- L'instruction technique DGAL/SDATAA/2025-363 et ses annexes, disponible à l'adresse <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-363>
- Le document préparatoire à la candidature de reconnaissance N2 : document détaillant les champs nécessaires à la reconnaissance via les formulaires demarches-simplifiees et France PAT
- La liste des pièces justificatives à joindre ;
- La liste des contacts DRAAF en région (une messagerie intégrée à "mes démarches simplifiées" permet également de communiquer au référent DRAAF de sa région).
- Le règlement d'usage de la marque PAT : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/125566>

ATTENTION : le projet doit être présenté dans son ensemble via deux formulaires à renseigner en parallèle : le formulaire de demande de reconnaissance (sur demarches-simplifiees.fr) et le formulaire de mise à jour de la fiche PAT (sur france-pat.fr)

Ce présent formulaire peut être rempli en plusieurs étapes : **l'enregistrement est automatique en mode "brouillon" tant que le dossier n'est pas finalisé et que l'option "publier" n'est pas activée.**

Tutoriel pour remplir le formulaire sur demarches-simplifiees

Nous vous invitons à consulter les informations sur la saisie en ligne via "mes démarches simplifiées" en utilisant la notice "usager" disponible en haut du formulaire.

Vous pouvez aussi aller consulter les vidéos et tutoriels en suivant ce lien : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Points d'attention :

- Il faut créer un compte ou utiliser "France Connect". L'adresse mél utilisée pour la création du compte sera l'adresse d'échange avec l'administration.
- Tant que le dossier est en "brouillon", il est possible d'inviter un tiers à compléter ou à modifier un dossier : cliquer sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier" en haut à droite, saisir une adresse e-mail et un court message. Enfin, cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ».
- Une fois le dossier complété, après vérification de l'ensemble des mentions et pièces, notamment de tous les onglets obligatoires (*), cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.
- Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration mais reste modifiable par l'utilisateur.

Tutoriel pour la mise à jour de la fiche PAT numérique (portail France PAT)

En complément du formulaire de reconnaissance via demarches-simplifiees, et afin d'éviter un double remplissage par les porteurs de projet, **la procédure de reconnaissance de niveau 2 s'appuie sur la fiche numérique du PAT (appelée "fiche PAT"), accessible sur le portail www.france-pat.fr**

La fiche PAT est accessible directement via la page « MES PAT » et le formulaire « Créer ou modifier mon PAT » du site france-pat.fr.

Pour plus d'information, voir la notice explicative « [Fiche-pas-a-pas-remplir-sa-fiche-PAT-1.pdf](#) » (pdf – 2,5 Mo, téléchargeable via le formulaire Démarches-simplifiées)

1. Présentation globale du PAT

Champ à remplir directement sur la fiche PAT pour cette section :

Afin de valider votre dossier de reconnaissance, compléter les champs de la fiche PAT directement sur france-pat.fr :

- **Étape 1** / Identification du PAT
- **Étape 2** / Localisation géographique du périmètre du PAT
- **Étape 9** / Description libre des enjeux du territoire : Présentation synthétique et contextuelle du projet, détaillant notamment le public cible
- **Étape 10** / Caractéristiques du PAT : L'ensemble des champs doivent être renseignés

Compléter également les champs ci-dessous :

Région

Nom administratif du PAT (tel que renseigné dans la fiche PAT)

URL de la fiche PAT (france-pat.fr)

ID de la fiche PAT (france-pat.fr)

Pour récupérer votre ID, veuillez télécharger le tableur de correspondance via l'adresse : https://france-pat.fr/wp-content/uploads/2024/06/ID_PAT.xlsx

Situation précédant cette demande de reconnaissance

- PAT de niveau 1
- Prolongation de reconnaissance de niveau 1
- PAT de niveau 2
- Renouvellement de reconnaissance de niveau 2

2. Informations sur le porteur du PAT

Champ à remplir directement sur la fiche PAT pour cette section :

Afin de valider votre dossier de reconnaissance, compléter les champs de la fiche PAT directement sur france-pat.fr :

- **Étape 11 / Les porteurs** (l'ensemble des champs doivent être renseignés)

Compléter également les champs ci-dessous :

Nom ou raison sociale

Adresse complète

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris
Saisir les indications postales complètes (rue/hameau/quartier - Code postal-Ville) du lieu de résidence de la structure.

Statut juridique

Veillez indiquer le statut juridique de votre structure en cochant une case ou en l'indiquant dans la partie "autre".

- ☐ Intercommunalité
- ☐ Territoire de projet (pôles territoriaux, Pays)
- ☐ Communauté de communes
- ☐ Autres collectivités territoriales (dont spécifiques Outre Mer)
- ☐ Commune
- ☐ Association
- ☐ Parc naturel
- ☐ Chambre d'agriculture
- ☐ Conseil départemental
- ☐ Autre :

Prénom du (de la) responsable juridique de la structure

NOM du (de la) responsable juridique de la structure

Fonction du (de la) responsable juridique de la structure

Cochez la case qui convient ou ajouter le nom de la fonction en utilisant la case "autre".

- ☐ Directeur ou Directrice
- ☐ Directeur ou Directrice général(e)
- ☐ Président ou présidente
- ☐ Autre :

Prénom du (de la) coordinateur (coordinatrice)

Personne qui sera chargée du suivi du projet. C'est elle qui recevra les informations et sera identifiée pour les échanges par messagerie électronique.

NOM du (de la) coordinateur (coordinatrice)

Fonction du (de la) coordinateur (coordinatrice)

Téléphone de contact du (de la) coordinateur (coordinatrice) (facultatif)

Courriel de contact pour le projet

Format attendu : nom@domaine.fr

Adresse mél avec laquelle l'administration va communiquer avec votre structure sur ce PAT.

--

3. Informations sur les partenaires impliqués et leurs contributions

Champ à remplir directement sur la fiche PAT pour cette section :

Afin de valider votre dossier de reconnaissance, compléter les champs de la fiche PAT directement sur france-pat.fr :

- Étape 12 / La gouvernance
- Étape 13 / Les partenaires

4. Éléments de bilan des phases antérieures

Voir PJ 8.1 : BILAN SYNTHETIQUE DES PHASES ANTERIEURES (2 A 3 PAGES)

Le bilan, en format document texte, doit être déposé en pièce justificative en fin de formulaire, selon le modèle transmis (voir partie 8)

Date de notification de la précédente reconnaissance de niveau 1

Renseigner, selon les cas, la date de notification de la précédente reconnaissance de niveau 1 OU de prolongation de niveau 1 OU de niveau 1
--

Date de notification de la précédente reconnaissance de niveau 2

Renseigner, selon les cas, la date de notification de la précédente reconnaissance de niveau 2
--

5. Objectifs stratégiques, axes thématiques et actions du PAT

Champ à remplir directement sur la fiche PAT pour cette section :

Afin de valider votre dossier de reconnaissance, compléter les champs de la fiche PAT directement sur france-pat.fr :

- **Étape 15 / Les objectifs stratégiques**

Détailler les objectifs stratégiques en les contextualisant et en tenant compte :

- du bilan de la (ou des) phase(s) antérieure(s)
- de la gouvernance et concertation (dont coordination/animation)
- des orientations générales du plan d'actions
- de l'engagement du porteur de projet sur ce plan d'actions (délibération pour les collectivités, engagement du Conseil d'administration)
- des relations avec les autres échelles de territoire et avec les politiques publiques plus sectorielles
- des livrables et actions de valorisation prévus pour les 5 ans à venir (productions intermédiaires et finale, outils et autres ressources, etc...). Les ressources publiques devront être partagées directement via la fiche PAT (étape 21 du formulaire de mise à jour de la fiche PAT) avec leur description (forme, cible et couverture géographique).

- **Étape 16 / Les axes thématiques du projet PAT**

Cocher l'ensemble des thématiques afin de détailler, en étape 17, les actions du plan d'action sur ces thématiques.

- **Étape 17 / Les actions du PAT par axes thématiques**

Renseigner chaque action du plan d'action en détaillant les résultats attendus (dont livrables) pour chaque action.

En complément du détail des actions renseignées sur la fiche PAT, le plan d'action doit être déposé en pièce justificative, en fin de formulaire (pièce 8.3). Une trame de plan d'actions peut être proposée par la D(R)AAF, en lien avec l'architecture de la fiche PAT du portail France PAT (france-pat.fr)

Voir PJ 8.3 : PLAN D' ACTIONS

Une trame de plan d'actions peut être proposée par la D(R)AAF, en lien avec l'architecture de la fiche PAT du portail France PAT (france-pat.fr)

6. Respect des prérequis et des critères de reconnaissance

Pour préparer cette partie du formulaire, se référer à l'annexe A de l'instruction technique DGAL/SDATAA/2025-363 et ses annexes (<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-363>) ou à l'**ANNEXE A** de ce document préparatoire.

6.1. Prérequis

Attention : cliquer **UNE SEULE FOIS** sur le bouton [+ Ajouter un élément pour "Prérequis"] et renseigner l'ensemble des champs.

Rappel du prérequis 1 : Portage du projet

- Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale
- Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux. Attention : une même structure ne peut porter (ou co-porter) qu'un seul PAT

P1.1 Présence d'au moins un(e) élu(e) référent(e)

P1.2 Eléments justifiant la mobilisation des services sur les questions alimentaires au sein de la structure porteuse

Limité à 5 000 caractères.

Rappel du prérequis 2 - Démarche collective et concertée

- Implication des acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet : producteurs, transformateurs, logistique, distributeurs, collectivités territoriales, habitants du territoire, société civile, services déconcentrés de l'État... **Les documents attestant de l'engagement des partenaires (et conventionnements le cas échéant), classées par type de partenariat (financier, technique, politique), sont à déposer en pièces justificatives, en partie 8 de ce formulaire.**
- Communication auprès des acteurs mentionnés ci-dessus

P2.0 Présentation du dispositif d'association des communes du territoire

[champ conditionnel : à renseigner SAUF pour les porteurs de PAT communal]

NB : Pour les PAT départementaux, le dispositif d'association des communes peut s'appuyer sur les regroupements de communes / les PAT infra, le cas échéant.
Limité à 5 000 caractères.

--

P2.1 Détail des éléments de communication

Détail des moyens de communication mis en œuvre et des publics cibles (événement, newsletter, présence du PAT à des événements du territoire, etc.)
Limité à 5 000 caractères.

--

 **P2.2 Je m'engage à mettre à jour la fiche du PAT** sur le portail france-pat.fr a minima une fois par an et à rendre visible le projet et ses actions (sites internet, réseau régional des PAT, événements, etc.)

Rappel du prérequis 3 : Transversalité de la démarche, en accord avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA.

Le projet est cohérent avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA et le PNNS. Il intègre les différentes fonctions du système alimentaire (agricole, environnementale, sociale, éducative, culturelle, sanitaire) et favorise leur synergie. En ce sens, il s'articule avec les schémas structurants (CRTE, PCAET, CLS, SCoT, PLU(i), PTGE, PEDT, etc.) et le(s) Réseau(x) de lutte contre le gaspillage alimentaire (RÉGAL), le cas échéant.

Le projet s'articule avec les objectifs des programmes régionaux (État et/ou Conseil régional) ayant traits à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable.

 **P3.1 J'ai décrit de manière détaillée l'articulation du projet avec les schémas structurants directement sur la fiche PAT** (fiche PAT ; étape 18)

 **P3.2 Les coordonnateurs des dispositifs mentionnés sont associés à la gouvernance et/ou aux groupes techniques du PAT**

 **P3.3.1 Engagement à une cohérence des actions du PAT avec les programmes régionaux (État et/ou Conseil régional) ayant traits à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable.** Certaines DRAAF ou Réseaux Régionaux de PAT peuvent proposer un recensement des programmes régionaux en lien avec l'agriculture et l'alimentation.

P3.3.2 Compléments (si nécessaire) (facultatif)

Détail des moyens d'articulation du PAT avec les programmes régionaux (État et/ou Conseil régional) ayant traits à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable.
Limité à 1 000 caractères.

--

Rappel du prérequis 4 : Coopération inter-PAT

- Le PAT s'inscrit en bonne coopération avec les PAT supra, infra et/ou voisins, le cas échéant.
- Dans le cas spécifique des PAT départementaux, organisation de l'articulation des plans d'action et de la gouvernance avec et entre les PAT infra.

P4.1 Coopération inter-PAT

Détailler les éléments de coopération avec les PAT supra, infra et voisins (le cas échéant)
Dans le cas d'un PAT départemental, détailler les actions de coordination et de mise en réseau avec les PAT infra.

Limité à 5 000 caractères.

P4.2 Dynamique réseaux PAT

Détail de l'intégration du PAT au sein des dynamiques de mise en réseau (réseau national, régional et départemental le cas échéant)

Limité à 5 000 caractères.

P4.3 PAT communal

[champ conditionnel à renseigner UNIQUEMENT par les porteurs de PAT communal]

Dans le cas d'un PAT communal hors Outre-mer, présentation détaillée de la situation inter-PAT justifiant le choix d'une reconnaissance à l'échelle communale.

Limité à 5 000 caractères.

Rappel du prérequis 5 : indicateurs de suivi et d'objectif

- Le projet doit assurer un suivi de ses actions et/ou de ses partenariats, en conformité avec les orientations de la SNANC - **à compléter en partie 7 de ce formulaire**

6.2. Critères

Attention : cliquer **UNE SEULE FOIS** sur le bouton [+ Ajouter un élément pour "Critères"] et renseigner l'ensemble des champs.

Rappel du critère 1 : Diagnostic partagé

Diagnostic partagé portant sur les différentes dimensions du système alimentaire sur le territoire du projet :

- Données et analyses sur la production agricole, en lien avec les bassins de consommation et les capacités de transformation, logistique et distribution ;
- Données sociales (en particulier relatives à la précarité alimentaire), économiques ;
- Données relatives à l'environnement (y compris biodiversité et climat) et à la santé ;
- Recensement des acteurs du système alimentaire au sens large, leurs missions et leurs initiatives.

C1.1 Synthèse du diagnostic partagé : structuration, principaux enseignements, éléments actualisés et/ou compléments pour le passage au N2 (le cas échéant), etc.

Possibilité de joindre une synthèse ou présentation du diagnostic (docx ou pdf de maximum 2 pages, présentation ppt, etc) en pièce(s) justificative(s) complémentaire(s) - partie 8.6. Limité à 10 000 caractères.

C1.2 Diagnostic (et/ou synthèse) disponible en ligne, mis à jour (le cas échéant) et accessible via la fiche PAT [facultatif]

- ☐ Oui
- ☐ Non

C1.3 Impossibilité de mise en ligne et/ou transmission du diagnostic – justification

[champ conditionnel à renseigner si C1.2 = Non]

Limité à 1 000 caractères

Rappel du critère 2 : Mise en œuvre d'actions opérationnelles

Actions opérationnelles et cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic et les objectifs du projet.

Le plan d'actions détaillé approuvé par délibération doit être déposé en pièce justificative, en partie 8 de ce formulaire. Ce plan comprend le calendrier, la gouvernance et les moyens associés sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC. Une trame de plan d'actions peut être proposée par la D(R)AAF, en lien avec l'architecture de la fiche PAT du portail France PAT (france-pat.fr).

 **C2 Les actions du plan d'action sont disponibles sur la fiche PAT (facultatif)**
Le porteur du PAT s'engage à mettre à jour les actions et leurs avancées à minima une fois par an, directement sur la fiche PAT.

Rappel du critère 3 : Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents

Pilotage cohérent pour la bonne mise en œuvre des actions opérationnelles et partenariales du PAT.
Le projet s'inscrit dans la durée, en mobilisant des moyens financiers et d'animation adéquats.

Le plan de financement (avec les délibérations afférentes) est à joindre en pièce justificative, en partie 8 du formulaire

C3.1 Gouvernance

Détail de la gouvernance en place, effective et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues : la gouvernance doit être élargie et partagée, représentative de tous les axes de travail du plan d'action.

Limité à 5 000 caractères

 C3.2 Animation

*Le PAT bénéficie d'au moins 1 équivalent temps plein **pour l'animation et la coordination**, à minima sur 5 ans (engagement sur l'honneur intégrant un cofinancement par l'État le cas échéant). Selon les spécificités du PAT, un nombre d'ETP inférieur, en respectant un plancher de 0,6 ETP, présenté sur justification, peut être examiné par le comité de sélection.*

C3.3 Le cas échéant, détail de la ventilation de l'ETP sur plusieurs agents et cas particuliers

Préciser le nombre de personnes, leur(s) mission(s) et leur temps dédié pour l'animation et la coordination

Limité à 5 000 caractères

C3.4 Date de délibération réelle ou prévue du plan de financement

Veuillez indiquer une date (jj/mm/aaaa) qui est celle de la délibération approuvant l'opération et son plan de financement, ou celle du conseil au cours duquel l'opération et son plan de financement sera présentée et approuvée.

Format attendu : JJ/MM/AAAA. Exemple : 15/10/2022

Voir PJ 8.4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement (avec les délibérations afférentes) est à joindre en pièce justificative, partie 8.

Rappel du critère 4 : Dispositif d'évaluation de l'impact du projet

Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.

Afin de valider votre dossier de reconnaissance, compléter les champs de la fiche PAT directement sur france-pat.fr :

- **Etape 19 / Dispositif d'évaluation**

Valider également le champ ci-dessous :

C4.1 Méthode d'évaluation mise en place et renseignée sur la fiche PAT

7. Indicateurs de suivi et d'objectifs par thématique

Indicateurs de suivi et d'objectifs par thématique - Précisions :

- Pour chaque nouvel indicateur choisi, par thématique, cliquer sur [+ ajouter un élément ...]
- Renseigner a minima un couple indicateur(s)-objectif(s), par famille.

Précisions :

- L'objectif doit être défini à 5 ans (par exemple, pour l'indicateur 1.3, l'objectif est le nombre de personnes concernées dans 5 ans à compter de la date de reconnaissance du PAT de niveau 2).
- Le t0 demandé correspond à la valeur au moment de la demande de reconnaissance de niveau 2 (par exemple, pour l'indicateur 1.3, le t0 est le nombre de personnes concernées actuellement, au moment de cette présente demande de reconnaissance de niveau 2)

Pour préparer cette partie du formulaire, se référer à l'annexe B de l'instruction technique DGAL/SDATAA/2025-363 et ses annexes (<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-363>) ou à l'**ANNEXE B** de ce document préparatoire (adaptée pour préparer le remplissage sur Démarches-simplifiées).

8. Pièces justificatives

Pièces justificatives pour tous les candidats à la reconnaissance

Ces pièces doivent impérativement être jointes au dossier pour valider la candidature.

8.1 Bilan synthétique des phases antérieures (2 à 3 pages)

- Rappel des objectifs initiaux, de la gouvernance et de la concertation mises en place, des actions réalisées avec le calendrier ;
- Synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet ;
- Synthèse des difficultés rencontrées (et notamment les décalages de planning) ;
- Présentation synthétique des livrables et des actions de valorisation du projet réalisés pendant les phases antérieures (dont diagnostic, études préalables et/ou complémentaires, etc.). Le cas échéant, renvoi vers ces ressources et leurs descriptions (forme, cible et couverture géographique) sur la fiche PAT (étape 21 du formulaire de mise à jour de la fiche PAT) ;
- Description de l'évolution du système alimentaire et des indicateurs de suivi mis en place afin de mesurer l'impact du PAT sur le territoire.

Les éléments de bilans devront correspondre aux différentes mentions détaillées dans la fiche PAT : objectifs, axes thématiques, actions, gouvernance, dispositif d'évaluation, ressources (dont partage des livrables), etc.

Dans le cas d'une première demande de reconnaissance de niveau 2, le bilan pourra préfigurer les choix d'indicateurs de suivis et d'objectifs par thématique, détaillés en ANNEXE B de l'instruction technique de reconnaissance PAT.

UN SEUL FICHER EST ATTENDU, selon le modèle proposé (voir ANNEXE C)

8.2 Justification de l'engagement des partenaires (cf. prérequis 2)

Documents attestant de l'engagement des partenaires (et conventionnements le cas échéant), classées par type de partenariat (financier, technique, politique).

Ajouter l'ensemble des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires techniques et/ou financiers du projet permettant de justifier de leur participation.

8.3 Plan d'action délibéré (ou en cours de délibération)

Plan d'actions comprenant le calendrier, la gouvernance et les moyens associés sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC.

Une trame de plan d'actions peut être proposée par la D(R)AAF, en lien avec l'architecture de la fiche PAT du portail France PAT (france-pat.fr).

8.4 Plan de financement (cf. critère 3)

Plan de financement réalisé, engagements financiers acquis ou prévus (avec les délibérations afférentes)

8.5 Lettre(s) de demande de reconnaissance

Une lettre ou plusieurs lettres de demande de subvention adressée(s) à DGAL, ADEME, DGS et DGCS doit être jointe au dossier.

8.6 Autres pièces facultatives complémentaires (facultatif)

Vous pouvez ajouter d'autres pièces : synthèse/présentation du diagnostic (docx, pdf ou ppt), lettres de soutien du projet, éléments complémentaires de description du projet (article, visuels, plaquette), éléments explicatifs (devis, ou autres).

9. Acte de candidature et engagements

En validant ce formulaire en ligne, j'atteste sur l'honneur :

☐ Avoir le pouvoir de représenter le candidat à une demande de reconnaissance **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL** de niveau 2 ;

☐ L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

☐ Le respect de l'ensemble des conditions prévues dans le règlement d'usage de la Marque. En tant que porteur de projet, je suis garant du respect de ces conditions dans le cadre des actions et services portés par le projet alimentaire territorial.

Pour rappel, le règlement d'usage est téléchargeable via ce lien : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/125566>

La reconnaissance du projet ouvre droit à l'utilisation de la marque collective « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le Ministère de l'Agriculture » (désignée ci-après comme « Marque »), déposée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à l'INPI le 28 février 2017, sous le numéro 174341633 et régie par un règlement d'usage.

Tout organisme public ou privé engagé dans un projet alimentaire territorial (PAT) au sens des articles L.1-III et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime et ayant bénéficié d'une reconnaissance par le ministère en charge de l'agriculture est autorisé à utiliser la Marque sous réserve du respect du règlement d'usage, associé à la procédure de reconnaissance sur démarches-simplifiées.

L'autorisation d'utilisation de la Marque est limitée à la durée de la reconnaissance du projet par le Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette durée est de trois ans pour le niveau 1 et de cinq ans pour le niveau 2 à compter de la date de notification. Elle est reconductible selon les modalités fixées par le règlement d'usage de la Marque.

INFORMATION EN CAS DE BLOCAGE sur Démarches-simplifiées

Plusieurs situations peuvent bloquer le dépôt effectif du dossier :

Regarder si un bandeau rouge se trouve tout en haut du formulaire, les informations de blocage vous sont alors indiquées.

Il peut s'agir d'un blocage :

- En cas de données obligatoires (le champ est marqué d'une étoile rouge *) **NON RENSEIGNÉES** ==> vérifier tous les champs marqués d'une * et les zones d'alerte qui apparaissent en rouge ;
- En cas de pièce justificative non jointe => vérifier les champs avec pièce justificative obligatoire ;
- En cas d'information erronée, comme le code postal, l'adresse mail, le nom de la commune etc. modifier ou simplifier l'information car le formulaire est lié à la base de géolocalisation ;
- En cas de non validation des informations obligatoires en fin de dossier (cases à cocher) : vérifier de bien cocher ces cases.

Liste des contacts en région

Attention : l'adresse générique donnée en bas de ce formulaire est celle de l'administration centrale. Pour des réponses concernant votre dossier en région, il convient d'utiliser la messagerie intégrée à la procédure ou au besoin, le contact mél de votre D(R)AAF.

« [ContactsRegionaux_D\(R\)AAF-SRAL_SALIM.pdf](#) » (PDF – 431 ko, téléchargeable via le formulaire Démarches-simplifiées.

Confidentialité

L'ensemble des données recueillies dans le présent questionnaire sont confidentielles. Elles sont strictement destinées à la seule utilisation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, de l'Agence de la Transition Écologique, du Ministère de la Santé et de la Prévention et du Ministère des Solidarités et des Familles.

Le représentant du responsable du traitement est le Bureau de la politique de l'alimentation (BPAL) de la direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Le délégué à la protection des données du MASA est joignable à l'adresse électronique : dpo@agriculture.gouv.fr

ANNEXE A : Détail des prérequis et critères de reconnaissance de niveau 1 et de niveau 2

PREREQUIS	Détail du prérequis	Reconnaissance de Niveau 1	Reconnaissance de Niveau 2
1 - Portage du projet	Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale	Présence d'au moins un(e) élu(e) référent(e)	<i>Idem N1</i>
	Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux. <i>Attention : une même structure ne peut porter (ou co-porter) qu'un seul PAT</i>	Analyse interne des services mobilisables sur les questions alimentaires au sein de la structure porteuse	Justification de la mobilisation de ces différents services en lien avec le plan d'action (c.f. critère 2)
2 - Démarche collective et concertée, avec engagement des acteurs du territoire et/ou partenaires	Implication des acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet : producteurs, transformateurs, logistique, distributeurs, collectivités territoriales, habitants du territoire, société civile, services déconcentrés de l'État...	Engagement des structures partenaires (lettre d'engagement, charte) Prévision des modalités d'association des communes du territoire concerné	Signature des documents attestant de l'engagement des partenaires (et le cas échéant, conventionnements), classées par type de partenariat (financier, technique, politique) A l'exception des PAT à maille communale, descriptif du dispositif d'association des communes du territoire opérationnel.
	Communication auprès des acteurs mentionnés ci-dessus	Engagement à mettre à jour sa fiche PAT sur le portail france-pat.fr a minima une fois par an et à rendre visible le projet et ses actions (sites internet, réseau régional des PAT, événements, etc.)	<i>Idem N1</i> Existence d'une communication large vers le territoire (événement, newsletter, présence du PAT à des événements du territoire, etc.)

3 – Transversalité de la démarche, en accord avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA.	Le projet est cohérent avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA et le PNNS. Il intègre les différentes fonctions du système alimentaire (agricole, environnementale, sociale, éducative, culturelle, sanitaire) et favorise leur synergie. En ce sens, il s'articule avec les schémas structurants (CRTE, PCAET, CLS, SCoT, PLU(i), PTGE, PEDT, etc.) et le cas échéant, avec le(s) Réseau(x) de lutte contre le gaspillage alimentaire (RÉGAL).	Ciblage de l'ensemble des fonctions du système alimentaire et identification des articulations possibles avec les schémas structurants du territoire. Le cas échéant, prévision des modalités d'articulation avec les schémas structurants et le(s) RÉGAL.	Description détaillée de l'articulation et de la cohérence du projet avec les schémas structurants. Association des coordonnateurs de ces dispositifs à la gouvernance et/ou aux groupes techniques du PAT.
	Le projet s'articule avec les objectifs des programmes régionaux (État et/ou Conseil régional) ayants traits à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable.	Identification, mention et analyse des programmes régionaux en lien avec le diagnostic et les actions du PAT.	<i>Idem N1</i>
4 - Coopération inter-PAT	Le PAT s'inscrit en bonne coopération avec les PAT supra, infra et/ou voisins. Dans le cas spécifique des PAT départementaux, coordination des plans d'action et coopération dans la gouvernance avec et entre les PAT infra.	Le cas échéant, invitation des PAT supra, infra et voisins à la gouvernance. Intégration et contribution aux dynamiques de mise en réseau des PAT : réseau national, réseau régional et (le cas échéant) réseau départemental. Dans le cas d'un PAT communal (hors Outre-mer), justification détaillée de la non-pertinence d'une intégration au PAT intercommunal (EPCI, territoire de projet), s'il existe.	<i>Idem N1</i>
5- Suivi systémique des	Le projet doit assurer un suivi de ses actions et/ou de ses partenariats, en conformité avec les orientations de la SNANC, référencées en ANNEXE B	Identification d'un ou plusieurs indicateurs par thématique SNANC.	Suivi d'au moins un indicateur par thématique SNANC et fixation d'un

actions et des partenariats (c.f. ANNEXE B)			objectif quantitatif par indicateur sélectionné. Pour chaque indicateur sélectionné, nécessité d'une valeur T0 (valeur de départ), d'un objectif à une échéance donnée (5 ans) et d'une fréquence de reporting (annuel). L'atteinte stricte de ces objectifs ne conditionne pas le maintien de reconnaissance mais doit participer au descriptif de la réalisation des actions notamment lors du renouvellement de la reconnaissance de niveau 2. 100% des restaurants collectifs relevant des compétences du porteur de PAT inscrits sur « ma cantine », et ayant télédéclaré à partir de 2025. Dès lors qu'une structure porteuse et/ou partenaire du PAT possède la compétence restauration collective, le PAT porteur doit suivre les indicateurs décrits en 8.0 en complément d'au moins un indicateur de la thématique « Approvisionnement de la restauration collective / EGAlim ». L'indicateur 7.1 est obligatoire. Les PAT s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sensibilisation de
--	--	--	--

			leurs partenaires au sujet des télédéclarations ma cantine NB : Le PAT peut mentionner dans son dossier tout autre indicateur complémentaire suivi et son objectif, par thématique.
CRITÈRES		Niveau 1	Niveau 2
1- Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur les différentes dimensions du système alimentaire sur le territoire du projet : - données et analyses sur la production agricole, en lien avec les bassins de consommation et les capacités de transformation, logistique et distribution, restauration collective, - données sociales, sanitaires, (en particulier relatives à la précarité alimentaire), économiques, - données relatives à l'environnement (y compris biodiversité et climat) et à la santé, - recensement des acteurs du système alimentaire au sens large, leurs missions et leurs initiatives	Diagnostiques prévus ou en cours	Diagnostiques réalisés, partagés aux membres du COPIL et aux acteurs du PAT et éventuellement mis à jour
2 - Mise en œuvre d'actions opérationnelles	Actions opérationnelles et cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic et les objectifs du projet. Une trame de plan d'actions peut être proposée par la D(R)AAF, en lien avec l'architecture de la fiche PAT du portail France PAT (france-pat.fr)	Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration, sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, dont territorialisation de l'alimentation (filières durables) et approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité (loi EGAlim)	Plan d'actions détaillé approuvé par délibération comprenant le calendrier, la gouvernance et les moyens associés sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, <u>dont obligatoirement</u> au moins une action dans les thématiques

			suivantes (y compris à travers les partenariats, c.f. prérequis 3) - justice sociale : en particulier la lutte contre la précarité alimentaire ; - nutrition et santé, en soutien à l'atteinte des recommandations du Programme national nutrition santé ; - environnement, notamment la préservation des ressources, de la biodiversité, atténuation et adaptation au changement climatique dont la lutte contre le gaspillage alimentaire, ; - économie alimentaire, notamment le développement de filières territorialisées en soutien d'un changement de pratiques agricoles et le développement de labels publics (à travers l'amont agricole, la transformation, le commerce de gros, la distribution et la restauration) ; Et <u>obligatoirement</u> au moins une action dans les leviers transversaux suivants : - restauration collective : approvisionnements en produits durables et de qualité (loi EGAlim) ; - éducation à l'alimentation, dans le temps scolaire et extrascolaire ; - le foncier et l'urbanisme.
--	--	--	---

3 - Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents	Pilotage cohérent pour la bonne mise en œuvre des actions opérationnelles et partenariales du PAT. Le projet s'inscrit dans la durée, en mobilisant des moyens financiers et d'animation adéquats.	Gouvernance prévue ou mise en place et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues (COPIL annuel, groupes techniques, etc.).	Gouvernance en place, effective et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues : la gouvernance doit être élargie et partagée, représentative de tous les axes de travail du plan d'action.
		Mise à disposition (engagée ou prévue) d'un animateur / coordinateur, à minima sur 3 ans (y compris (co-)financé par l'État).	Mise à disposition (engagée ou prévue) d'au moins 1 équivalent temps plein pour l'animation et la coordination, à minima sur 5 ans (engagement sur l'honneur – intégrant, le cas échéant, un cofinancement par l'Etat). Selon les spécificités du PAT, le comité de sélection pourra exceptionnellement et sur justification accepter un nombre d'ETP inférieur, en respectant un plancher de 0,6 ETP.
		Document cadre (délibération établie ou prévue à court terme) mentionnant des engagements financiers et/ou d'animation, en accord avec le diagnostic et les ambitions du PAT.	Plan de financement sur 5 ans réalisé, engagements financiers acquis ou prévus (avec les délibérations et documents d'engagements afférents selon le cadre de fonctionnement du porteur de PAT).
4 - Dispositif d'évaluation de l'impact du projet	Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.	Réflexion en cours sur la méthode et les indicateurs de suivi et d'évaluation, en tenant compte des indicateurs de l'annexe B.	Validation d'une méthode (ad hoc ou existante), couplée à des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents, dont ceux prévus en annexe B.

ANNEXE B : Indicateurs de suivis et d'objectifs, par thématique de la SNANC

Thématiques	Sous thématiques	Codes	Indicateur
Justice sociale		1.1	Proportion d'associations de lutte contre la précarité alimentaire partenaires du PAT par rapport au nombre total d'associations de lutte contre la précarité alimentaire présentes sur le territoire du PAT
		1.2	Proportion du territoire du PAT sur lequel est présente au moins une structure d'aide alimentaire
		1.3	Nombre de personnes bénéficiant des actions du PAT sur la précarité alimentaire - préciser le ou les type(s) d'action(s)
		1.4	Proportion d'approvisionnements durables, de qualité et de proximité de l'aide alimentaire
Nutrition et santé		2.1	Nombre d'actions menées par le(s) Contrat(s) Local(aux) de Santé (CLS) du territoire qui sont également inscrites dans le plan d'actions du PAT - préciser le ou les type(s) d'action(s)
		2.2	Proportion de structures agissant en faveur de la nutrition – santé partenaires du PAT par rapport au nombre total de structures agissant en faveur de la nutrition – santé présentes sur le territoire
		2.3	Nombre d'actions menées en commun avec les collectivités signataires des Chartes d'engagement du PNNS, les "Villes-santé OMS", les ateliers santé-ville, les dispositifs sport-santé - préciser le ou les type(s) d'action(s)
		2.4	Nombre de personnes adultes sensibilisées sur les objectifs du PNNS - préciser le ou les type(s) d'action(s)
Environnement	Préservation des ressources : lutte contre le gaspillage alimentaire	3.1	Nombre de personnes sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire
		3.2	Proportion d'établissements de restauration collective ayant mis en place un diagnostic et un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire par rapport au nombre total de restaurants collectives présents sur le territoire du PAT (ou sur un périmètre précis et pertinent à préciser)
		3.3	Proportion d'exploitations agricoles ayant mis en œuvre des actions pérennes liées à la distribution ou la transformation de denrées hors standards ou en surplus parmi les exploitations sensibilisées
	Préservation des ressources, de la biodiversité, atténuation et adaptation au changement climatique	4.1	Nombre de professionnels sensibilisés à l'adaptation au changement climatique
		4.2	Nombre de professionnels sensibilisés aux enjeux d'atténuation du changement climat, de biodiversité et/ou de préservation des ressources
		4.3	Nombre de structures partenaires du PAT dans le domaine de la préservation de la biodiversité
		4.4	Nombre d'actions menées pour la protection de la ressource en eau et sa qualité
		4.5	Concentration en nitrates des eaux des communes sur le territoire du PAT
	Production	5.1	Proportion d'exploitants agricoles engagés dans une démarche de production durable et/ou de qualité (SIQO dont Bio...), parmi ceux ayant été sensibilisés sur le sujet
		5.2	Nombre d'installations agricoles sur le territoire sur la durée du PAT
Economie alimentaire			

		5.3	Nombre de partenariats formalisés avec des structures de développement agricole qui œuvrent pour l'installation des exploitants agricoles
		5.4	Nombre de partenariats formalisés avec le(s) établissements d'enseignement agricole et/ou alimentaires (y compris hôteliers) du territoire
		5.5	Proportion de surface agricole utilisée (SAU) cultivée en bio du territoire
		5.6	Proportion de surface agricole utilisée (SAU) cultivée en légumineuses du territoire
	Transformation - distribution	6.1	Nombre de structures de <u>distribution</u> de produits durables et de qualité créées ou maintenues sur la durée du PAT
		6.2	Nombre d'outils de <u>transformation</u> de produits durables et de qualité créés ou maintenus sur la durée du PAT
		6.3	Nombre de partenariats engagés avec des structures de distribution, restauration commerciale, transformation, commerce de gros et/ou CMA, CCI
		6.4	Proportion d'acheteurs ayant renforcé leurs relations commerciales en circuits de proximité par rapport à ceux accompagnés par le PAT
	Emploi	7.1	Nombre d'emplois créés ou maintenus dans le cadre de projets en lien avec le PAT (<i>indicateur obligatoire</i>)
		7.2	Nombre de personnes sensibilisées par des actions visant au maintien et à l'attractivité des métiers dans les métiers de la production, de la transformation et de la distribution alimentaire
		7.3	Nombre de personnes sensibilisées par des actions visant au maintien et à l'attractivité des métiers dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)
		7.4	Nombre d'emplois créés ou maintenus dans le secteur de l'ESS
Restauration collective	Indicateurs complémentaires obligatoires concernant les restaurants collectifs relevant de la compétence des partenaires du PAT		
	8.0	8.0.1 : Proportion de restaurants collectifs ayant réalisés leur télédéclaration sur "ma cantine" par rapport au nombre total de restaurants collectifs sous la compétence des partenaires du PAT	
		8.0.2 : Taux d'approvisionnement dans les restaurants collectifs sous la compétence des partenaires du PAT :	
		- en produits durables et de qualité ; - en produits bio ; - en viande et poisson durables et de qualité.	
	8.1	Suivi des deux indicateurs ci-dessous	
		8.1.1 : Proportion de restaurants collectifs ayant réalisés leur télédéclaration sur "ma cantine" par rapport au nombre total de restaurants collectifs du territoire du PAT	
8.1.2 : Taux d'approvisionnement sur l'ensemble des achats des restaurants collectifs du territoire du PAT :			
- en produits durables et de qualité ;			

		- en produits bio ; - en viande et poisson durables et de qualité.
	8.2	Nombre de personnels de restauration collective formés en lien avec les objectifs de la loi EGalim
	8.3	Nombre de producteurs formés ou sensibilisés pour approvisionner la restauration collective du territoire (directement et/ou par la mise en relation avec des distributeurs)
Education à l'alimentation	9.1	Nombre de partenariats avec des structures d'éducation à l'alimentation et au goût
	9.2	Nombre d'actions menées en communs avec les Projets Educatifs de Territoire (PEDT)
	9.3	Nombre d'enfants scolarisés ayant bénéficié d'actions d'éducation à l'alimentation et au goût - préciser le ou les type(s) d'action(s)
	9.4	Nombre de personnes sensibilisées par les actions du PAT en matière d'accompagnement / d'éducation à l'alimentation - préciser le ou les type(s) d'action(s)
	9.5	Proportion de personnes sensibilisées déclarant avoir fait évoluer leur comportement alimentaire
Foncier agricole et urbanisme	10.1	Nombre d'actions portées par le PAT et formalisées dans les documents d'urbanisme - PLU(i) et SCoT et/ou dispositifs de protection du foncier (ZAP, PAEN, dispositifs locaux)
	10.2	Nombre de partenariats formalisés avec des structures agissant pour le maintien / reconquête du foncier agricole
	10.3	Part de surface agricole utilisée (SAU) du territoire
	10.4	Nouvelles surfaces d'espaces nourriciers

ANNEXE C : BILAN SYNTHETIQUE

Dispositif de reconnaissance

Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 2

BILAN SYNTHETIQUE

(3 pages maximum)

Éléments de bilan des phases antérieures – rappel du contenu :

- Rappel des objectifs initiaux, de la gouvernance et de la concertation mises en place, des actions réalisées avec le calendrier ;
- Synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet ;
- Synthèse des difficultés rencontrées (et notamment les décalages de planning) ;
- Présentation synthétique des livrables et des actions de valorisation du projet réalisés pendant les phases antérieures (dont diagnostic, études préalables et/ou complémentaires, etc.). Le cas échéant, renvoi vers ces ressources et leurs descriptions (forme, cible et couverture géographique) sur la fiche PAT (étape 21 du formulaire de mise à jour de la fiche PAT) ;
- Description de l'évolution du système alimentaire et des indicateurs de suivi mis en place afin de mesurer l'impact du PAT sur le territoire.

Les éléments de bilans devront correspondre aux différentes mentions détaillées dans la fiche PAT (france-pat.fr) : objectifs, axes thématiques, actions, gouvernance, dispositif d'évaluation, ressources (dont partage des livrables), etc.

Dans le cas d'une première demande de reconnaissance de niveau 2, le bilan pourra préfigurer les choix d'indicateurs de suivis et d'objectifs par thématique, détaillés en ANNEXE B de l'instruction technique de reconnaissance PAT.